

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1139

VOL. XXI — No 10



JUIN 1937

Les ateliers fermés

Dans son édition du 10 juin dernier, le *Devoir* a publié une longue lettre portant la signature de M. Daniel Marcotte. Cette lettre était une réponse à la résolution du Conseil Syndical Catholique des Métiers Alliés de l'Imprimerie de Montréal, Inc., concernant une récente déclaration du ministre du Travail au sujet de l'atelier syndical.

Il s'agissait dans notre résolution de protester contre les paroles qu'avait prononcées le ministre du Travail, paroles que nous avons trouvées injustes et non motivées à l'égard de nos associations. Nous aurions préféré que M. Marcotte eût donné le temps et l'avantage au ministre du Travail de s'expliquer. Nous nous demandons ce que peut bien venir faire un inconnu du mouvement ouvrier dans cette question à débattre entre le ministre et nos organisations.

L'ATELIER FERME EST-IL IMMORAL?

M. Marcotte affirme: "que la loi qui tolère l'atelier fermé est à la fois injuste, contraire à la liberté et aux droits des individus, que le principe qui la régit est immoral et que ce droit doit disparaître".

Nous nous permettons d'avoir recours à des sociologues avertis pour réfuter cette affirmation. Le Père J.-A. Ryan, éminent jésuite, déclare carrément dans son livre sur la "justice distributive", "que c'est la coutume du libre contrat qui est injuste"... "parce que beaucoup de contrats de travail ne sont libres en aucun sens véritable", et parce que cette règle ne tient compte ni des droits, ni des besoins moraux qui constituent le tout premier titre à l'obtention des biens matériels".

L'iniquité du contrat individuel entre patrons et ouvriers, Léon XIII la vit bien nettement lui-même, quand il dit ces paroles profondes: "Que si, contraint par la nécessité ou poussé par la crainte d'un mal plus grand, il (l'ouvrier) accepte des conditions dures que d'ailleurs il ne lui était pas loisible de refuser parce qu'elles lui sont imposées par le patron ou par celui qui fait l'offre du travail, c'est là subir une violence contre laquelle la justice proteste". Cela veut dire que la liberté du travail n'est pas un droit sans limite.

Le Père Ryan justifie encore, au point de vue moral, l'atelier syndical total dans les termes suivants: "Pour autant, dit-il, que l'atelier unioniste fermé est nécessaire comme moyen d'avoir des conditions de travail raisonnables, il n'est pas immoral, ni contre le non-unioniste, ni contre l'employeur". "Ni l'un ni l'autre, continue-t-il, n'est privé de son droit d'entrer en rapports économiques et de s'assurer sa subsistance suivant des conditions raisonnables. Alors, il est raisonnable que le non-unioniste doive se conformer à la condition qui seule rend la justice possible à la masse de ses confrères ouvriers et il ne serait pas raisonnable qu'il désirât travail-

ler comme non-unioniste quand pareille action tend à faire naître d'injustes circonstances pour tous". D'où il découle que si les circonstances donnent raison au syndicat de recourir à la pratique de l'atelier syndical fermé, le devoir du non-syndiqué est d'en faire partie, devoir qui, ici, prime tout droit de faire le contraire.

Mgr L.-A. Pâquet s'exprime de la même façon dans son livre *Études et appréciations*.

Dans le cas des syndicats catholiques de notre province il y a plus. Nos syndicats de l'imprimerie sont incorporés. Ils ont une étiquette enregistrée qui est leur propriété. A tous les patrons qui emploient par contrat leur main-d'œuvre, ils donnent droit d'apposer cette étiquette. De quel droit alors, naturel ou positif, pourrait-on nous empêcher de subordonner l'usage de notre propriété, réputé utile, à certaines conditions des plus honnêtes?

Cette étiquette est donnée aux patrons en retour des avantages qu'ils accordent à nos membres. Notre but est de leur attirer une clientèle de choix. De ce fait nos syndicats de l'imprimerie n'ont aucune difficulté à faire accepter leurs justes revendications.

Aucune difficulté ne peut venir des non-syndiqués ou des protestants au sujet des principes. Nos syndicats ne professent pas d'idées subversives et respectent les convictions des individus. Les non-catholiques peuvent, sans aucun inconvénient de leur part, adhérer à notre mouvement afin de bénéficier des avantages qui en résultent pour eux, comme pour leurs compagnons de travail. Ajoutons que pour un cas spécial de cette nature, des clauses insérées dans le contrat interviennent pour les protéger, si ces principes sont les seules objections les empêchant d'appartenir à notre union. Nous n'obligeons jamais un travailleur à chômer parce qu'il n'a pas les mêmes principes religieux. Ce n'est pas, comme M. Marcotte le dit, la loi du "crois ou meurs".

Dans un paragraphe de sa lettre il attire l'attention sur les moyens injustes qui ont été employés par les unions internationales dans la grève de la robe afin d'obliger les membres de la Ligue Catholique de l'Aiguille à rejoindre ces unions. Ce n'est pas le principe de l'atelier fermé qui est ici en jeu, mais bien les moyens employés pour l'obtenir et les principes de l'union elle-même. Les syndicats de l'imprimerie n'ont jamais employés les mêmes méthodes. Que le gouvernement ne tolère pas de tels procédés d'organisation s'il en est capable, très bien: mais de grâce qu'il ne nuise pas au développement des syndicats qui n'emploient que des moyens honnêtes.

AVANTAGES DE L'ATELIER FERME

Comme M. Marcotte s'est appli-

Sommes-nous colonie américaine?

Un bateau canadien dans le port de New-York se voit refuser le déchargement de sa cargaison parce que son équipage ne fait pas partie de l'Union américaine. Sommes-nous colonie américaine? Ferait-on la même chose à un bateau anglais ou japonais ou autre? Alors pourquoi à un bateau canadien?

Le ministre du Travail à Québec a protesté auprès d'Ottawa pour que notre autonomie soit respectée. C'est très bien, mais il frappe à la mauvaise porte. Le gouvernement américain n'a pas plus d'autorité sur les unions ouvrières que notre gouvernement devant des unions qui n'ont aucune existence légale, qui ne sont pas incorporées.

Alors? — Alors, au lieu de demander au voisin de faire respecter notre autonomie nationale, faisons-la respecter nous-mêmes en déclarant hors la loi toute organisation étrangère qui veut dicter ses volontés à nos nationaux.

* * *

EST-CE ASSEZ?

Nous lisions dans les journaux dernièrement que les ouvriers dans la fourrure des unions internationales protestaient contre l'orientation donnée aux unions internationales par les officiers supérieurs américains.

Ces braves ouvriers canadiens comprennent que la direction donnée à leur union n'est pas conforme à leur conviction personnelle, ils protestent publiquement, c'est bien, mais est-ce assez — le devoir n'est-il pas de se désaffilier et de reprendre son autonomie complète?

Canadiens, pensons-y.

* * *

Nos sympathies à M. William Tremblay, ministre du Travail, à l'occasion des félicitations que lui adresse M. David Dubinsky, bras droit de John Lewis dans la C.I.O., pour sa loi du salaire raisonnable aux ouvriers. Nous nous permettons de douter que le sort des ouvriers canadiens tienne bien fort au coeur de M. Dubinsky, nous croyons plutôt que cet agitateur a vu dans cette législation la possibilité de jeter le désarroi dans bien des industries canadiennes. Qui vivra verra.

qué à trouver des inconvénients, au sujet de l'atelier syndical, il nous permettra de lui en montrer les avantages.

M. Marcotte parle du danger de l'organisation ouvrière faite chez nous par les étrangers. Il condamne par là l'internationalisme et le C.I.O. de Lewis. L'atelier fermé, obtenu honnêtement, est le moyen le plus efficace pour faire contre-poids à ces organisations étrangères. Non seulement l'atelier syndical national catholique empêche ces étrangers d'organiser nos ouvriers, mais seul il peut obtenir à ces derniers des salaires raisonnables, des

(Suite à la page 2)

Confédération des travailleurs catholiques du Canada, Inc.

Siège social: Québec

COMMUNIQUE OFFICIEL AUX CORPS AFFILIES

Le Bureau Confédéral de la C.T.C.C. a tenu deux séances, samedi, le 8 mai dernier, l'une durant l'après-midi et l'autre durant la soirée, à Chicoutimi, sous la présidence de M. Alfred Charpentier, président général.

Ont assisté à ces séances MM. Alfred Charpentier, président; H. Quevillon, 1er vice-président; Emile Tessier, 2e vice-président; Alph. Bourdon, trésorier; J.-E. Lavigne, Osias Filion, Roméo Gilbert, Charles Paquette, J.-Ths Gagnon, J.-T. Robitaille, G.-A. Gagnon, J.-C. Labrecque, tous directeurs de la C.T.C.C., et plusieurs délégués des Conseils centraux de Chicoutimi, Jonquière et St-Joseph d'Alma. Les aumôniers de ces centres étaient aussi présents.

En l'absence du secrétaire général, retenu à Québec, M. H. Quevillon a agi comme secrétaire des deux réunions tenues à Chicoutimi.

PROBLEME DES JURIDICTIONS TERRITORIALES

Le Bureau Confédéral a étudié particulièrement le problème des juridictions des conseils centraux de la région de Chicoutimi-Lac-St-Jean. Il y eut discussion amicale et entente complète sur ce sujet. Le Conseil central de Chicoutimi a soumis le projet suivant qui a été accepté par Jonquière et St-Joseph d'Alma puis par le Bureau Confédéral.

"Le Conseil Central de Chicoutimi demande au Bureau Confédéral la délimitation suivante de son territoire:

"Que celui-ci parte de la ligne séparant Arvida de la paroisse de Chicoutimi jusqu'à la limite séparant Charlevoix et Montmorency, en incluant les comtés de Charlevoix et Saguenay ainsi que le côté nord du comté de Chicoutimi. Toutefois, nous demandons que le Bureau Confédéral laisse la liberté aux syndiqués d'Arvida de s'affilier soit à Chicoutimi, soit à Jonquière, selon qu'ils le désirent; et que le Conseil Central de Chicoutimi garde ses syndiqués travaillant à Arvida ou pouvant y travailler alors qu'ils résident à Chicoutimi.

"Quant à la formation d'un Conseil syndical ou d'une Union régionale, le Conseil Central de Chicoutimi y est complètement opposé pour le moment".

Les représentants de Jonquière et de St-Joseph d'Alma se sont prononcés en faveur du projet soumis par Chicoutimi, puis M. G.-A. Gagnon a fait quelques commentaires sur la situation.

Les présidents des Conseils de Chicoutimi et de Jonquière ont remercié le Bureau Confédéral de s'être rendu à Chicoutimi pour discuter la question à l'ordre du jour et lui trouver une solution.

Proposé par G.-A. Gagnon, appuyé par J. Ths Gagnon, que le demande du Conseil Central de Chicoutimi soumise au Bureau Confédéral relativement à la délimitation de sa juridiction territoriale soit adoptée telle que présentée.

Adopté unanimement.

Proposé par Alph. Bourdon, appuyé par C. Paquette que le Bureau Confédéral offre ses remerciements et félicitations aux Conseils Centraux de Chicoutimi et Jonquière pour la bonne entente manifestée relativement à la délimitation de la juridiction territoriale de ces deux centres. Adopté.

AFFILIATIONS

Les demandes d'affiliation de deux nouveaux syndicats ont été agréées. Il s'agit ici du Syndicat Interprofessionnel Féminin de Jonquière et de l'Association des Surintendants et Contremaîtres, de Montréal.

AUTRES QUESTIONS

Le Bureau Confédéral a ensuite expédié les affaires de routine et il a été mis au courant des derniers développements survenus dans l'organisation syndicale en notre province.

Le trésorier a présenté son rapport, puis le bureau Confédéral a nommé M. Osias Filion pour signer les chèques de la C.T.C.C. avec le trésorier durant l'absence du président général, qui doit assister à la 23e session de la Conférence Internationale du Travail, à Genève.

(POUR LE BUREAU CONFEDERAL)

RESOLUTIONS DU CONGRES

La date du prochain congrès annuel sera fixée à la prochaine séance du Bureau Confédéral. D'après l'entente verbale avec Jonquière, ce congrès aura lieu dans la semaine du 12 septembre. Il n'est pas encore décidé si le congrès durera quatre jours ou cinq jours. Il est temps, en tout cas, pour tous les syndicats de procéder à l'étude des résolutions qu'ils voudront soumettre au congrès.

G. P.

EMILE-NAP. BOILEAU,
Sec.-trés.ULRIC BOILEAU,
Prés.-gérant

Bureau: Tél. CHerrier 3191-3192

ULRIC BOILEAU, Limitée
ENTREPRENEURS GENERAUX

EDIFICES RELIGIEUX

4869, RUE GARNIER

— MONTREAL

Où va votre argent ?

Dépensez-vous tout ce que vous gagnez? Il est toujours possible de faire quelques économies. Economisez-vous autant que vous le pouvez? Il est presque toujours possible d'économiser davantage. Ce qui compte, c'est l'épargne régulière. Mettez de côté chaque semaine, chaque quinzaine ou chaque mois, une partie de votre salaire ou de vos revenus. Ouvrez aujourd'hui un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

530 bureaux au Canada

65 succursales à Montréal

Plateau 5151

**ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER**

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de **QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.**

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis FrèresRues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny
et St-Christophe.

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES

TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :

939, SQUARE VICTORIA

— MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny

— Montréal

**La Quadragesimo Anno
en questions et réponses**

remis au prochain numéro

ATELIERS FERMES

(Suite de la première page)

conditions de travail humaines et maintenir ainsi la paix sociale en assurant le respect de la justice sociale.

L'atelier fermé favorise la bonne entente entre patrons et ouvriers. Il met fin à la concurrence injuste sur la main-d'oeuvre, assure la réglementation des heures de travail, de l'hygiène et de l'apprentissage.

L'atelier fermé, par la coopération qu'il fait naître, développe la conscience professionnelle, le sens des responsabilités, garde à l'ouvrier un esprit droit, un coeur content; stimule sa volonté au travail, lui donne la légitime ambition de devenir une compétence dans son métier.

CONCLUSION

Telles sont quelques-unes des raisons qui nous ont toujours porté à réclamer l'atelier fermé. Seuls les patrons qui n'ont pas la conscience en paix sur les questions de salaires et conditions de travail ont peur de ces contrats. Les patrons qui payent des salaires raisonnables et qui respectent les conventions ne craignent pas de traiter avec les syndicats de l'imprimerie. Nous pouvons apporter en preuve de cette affirmation des déclarations reconnaissant la beauté et la véritable utilité de cette doctrine sociale.

Nous pouvons donc conclure avec cette pensée exprimée par M. Alfred Charpentier dans "L'Ecole

Sociale Populaire", août 1926: "Si, dans l'Eglise, le syndicalisme professionnel catholique est appelé à être la cause déterminante qui doit rénover l'industrie sur des bases chrétiennes, n'incombe-t-il pas à tous les agents responsables dans le monde catholique de coopérer avec lui par leur appui raisonné à l'obtention de ce résultat si nécessaire à la société? Le moyen pratique, c'est de traiter loyalement avec les syndicats catholiques nationaux par des contrats garantissant l'atelier syndical fermé ou de préférence, selon les circonstances. C'est de l'observation de ce devoir que dépend, au sein des unions neutres qui les entourent, non pas seulement leur futur développement, mais leur existence même."

Le Conseil Syndical Catholique
des Métiers Alliés de
l'Imprimerie Inc.,

Par G.-A. GAGNON,
Représentant général.

P. S. — Le Collège des Médecins, le Barreau, la Chambre des Notaires, la Ligue des Propriétaires, l'Association des Marchands Détaillants sont comme des ateliers fermés et personne n'en dit mot.

Quand il s'agit des ouvriers:
"Haro sur le baudet".

L. R.

Nécessité de l'organisation

Causerie prononcée au poste de radio CKCH, de Hull, par M. Maurice Doran, agent d'affaires des Syndicats catholiques nationaux du diocèse d'Ottawa

Mesdames, Messieurs,

Notre société moderne est malade, et bien malade. Si nous ne voulons pas la voir bientôt agoniser et mourir dans une révolution mondiale, il importe d'étudier les causes de son malaise et d'y apporter les remèdes voulus. Sa Sainteté le Pape Pie XI et à sa suite tous les sociologues avertis indiquent deux remèdes pour la rénovation sociale: la réforme des moeurs, et le retour au régime corporatif. Voilà, Mesdames, Messieurs, ce qui ramènera partout l'ordre et la paix: voilà surtout ce qui ramènera le bonheur et la prospérité dans le monde du Capital et du Travail. Qu'il me soit permis en cette troisième causerie sociale, organisée par les Syndicats Catholiques, de vous dire quelques mots du second des remèdes indiqués et de vous parler de la nécessité du syndicalisme chrétien.

L'homme est un être essentiellement sociable. De par sa nature même, il recherche la compagnie de son semblable. La créature isolée et livrée à elle-même sent sa faiblesse native et son impuissance, et elle recherche l'appui des autres êtres de la création. Au Paradis terrestre, le Créateur dit qu'il n'est pas bon que l'homme soit seul, et il lui donne une compagne. L'u-

nion de l'homme et de la femme a formé la famille, cette première et indispensable cellule de la société. Non seulement les individus ont senti le besoin de créer la famille, mais les familles elles-mêmes se sont groupées selon leur langue et leur couleur, et les grandes nations sont nées. Pourquoi les individus se sont-ils groupés en familles et les familles en nations? Pourquoi les diverses nations vivent-elles à côté les unes des autres? Parce que tous nous sommes des êtres essentiellement sociables, incapables de nous suffire à nous-mêmes. L'homme a besoin de l'homme pour pouvoir vivre sa vie.

Si l'union à ses semblables est requise à la vie familiale et nationale, pourquoi ne le serait-elle pas également à la vie professionnelle? Qui osera soutenir que les ouvriers d'un même métier, ou d'une même profession pourront efficacement protéger leurs intérêts sans s'unir entre eux? Croyez-vous, Mesdames, Messieurs, que le jeune commissionnaire qui, à l'épicerie du coin, travaille pour quelques sous par jour, à délivrer les commandes, verra son maigre salaire augmenter, s'il se présente seul en tremblant devant son patron? Pensez-vous, Mesdames, Messieurs, que la petite ouvrière qui travaille dans nos grandes ma-

nufactures modernes pour quelques dollars par semaine, obtiendra de meilleures conditions de travail, si elle reste seule, isolée, en dehors de l'organisation professionnelle?

Pensez-vous, Mesdames, Messieurs, que nos ouvriers de quelque métier qu'ils soient, pourront obtenir justice dans leurs revendications s'ils ne sont pas groupés en de puissants syndicats, capables de traiter d'égal à égal avec les patrons?

Le jeune commissionnaire isolé, la petite ouvrière isolée, l'ouvrier isolé, ce n'est rien, mais le jeune commissionnaire syndiqué, la petite ouvrière syndiquée, et l'ouvrier syndiqué c'est une force!

La société professionnelle et syndicale est aussi naturelle et aussi nécessaire que la société familiale et nationale.

Il y a déjà longtemps que le Capital a compris cette élémentaire vérité. Les capitalistes, eux, ont réalisé que malgré la puissance de l'or et de l'argent, ils ne pouvaient rien sans être unis, sans être syndiqués, et ils se sont groupés en de trusts formidables, qui dictent et imposent leur volonté, j'allais dire leur caprice, non seulement aux ouvriers laissés à leurs forces individuelles, mais aux gouvernants eux-mêmes.

Nos ouvriers canadiens ont-ils réalisé ce besoin naturel de l'organisation professionnelle pour la défense et la protection de leurs intérêts? L'on ne peut pas prétendre ignorance en la matière, car l'Eglise par la voix du grand Léon XIII a indiqué aux ouvriers du monde entier, la route à suivre. Pie XI glorieusement régnant a rappelé en les adaptant aux besoins présents, les immortels principes énoncés dans Rerum Novarum. Mais nos ouvriers ont-ils seulement pris connaissance de ces deux grands documents, "Rerum Novarum" et "Quadragesimo Anno"? Ces deux encycliques constituent cependant les pierres fondamentales de tout l'édifice syndical ouvrier. La misère et la détresse de la multitude des masses ouvrières laissées à elles-mêmes, en face de quelques capitalistes, ont-elles fait réaliser à l'ouvrier, la nécessité de l'organisation syndicale.

Mesdames, Messieurs, le grand remède à notre société moderne c'est l'organisation professionnelle, c'est le retour au régime corporatif. L'organisation des ouvriers salariés d'un côté, mais de tous les ouvriers salariés, et l'organisation des patrons, mais de tous les patrons, de l'autre côté, puis la rencontre des délégués ouvriers et patronaux, dans un sentiment de charité et de justice, dans des comités conjoints, comités paritaires ou comités d'usines, pour une discussion amicale et une entente équitable des droits de chacun, voilà en deux mots toute la doctrine sociale, non seulement des catholiques sociaux, mais de tous les sociologues sérieux, de tous les hommes intelligents. Tant que nous ne serons pas arrivés là, nous ne serons pas dans la route du salut, de la paix, et de l'ordre, mais dans celle du désarroi, du trouble, de l'anarchie. Que nos gouvernants y pensent et agissent en conséquence dans leur législation sociale. Que les patrons y songent dans leur conduite avec leurs employés. Que les ouvriers n'oublient pas leur devoir de s'unir en de puissants syndicats.

Pour sa protection personnelle et dans l'intérêt du bien commun, l'ouvrier doit être syndiqué. Mais

(Suite à la page 3)

Rome ou Moscou ?

La conférence publiée sous ce titre le mois dernier avait été annoncée par le R. P. Henri Levasseur, C.S.S.R., à Ottawa. Nous nous excusons auprès du R. P. Levasseur si son nom ne paraissait pas au bas de la conférence dans nos colonnes.

L. R.

Nécessité de l'organisation

(Suite de la page 2)

sous quel étendard va-t-il s'enrôler? Dans quel camp va-t-il combattre?

Au Canada, quatre groupes bien différents s'offrent à l'ouvrier. Tous lui promettent aide et protection.

Il y a d'abord le groupe révolutionnaire et ses filiales.

Il y a ensuite le groupe national neutre.

Il y a encore le groupe international, contrôlé par les unions américaines.

Il y a enfin le groupe national chrétien, représenté par la Confédération des Travailleurs du Canada.

Voilà la variété des mouvements ouvriers canadiens. Le choix s'impose à tout ouvrier, car personne ne doit rester en dehors du syndicalisme. Ouvriers qui m'écoutez, avez-vous déjà fait votre choix? Si vous n'êtes pas encore syndiqué, il faut le devenir dès demain, et alors choisissez bien. Si vous êtes déjà enrôlés, voyez sous quel drapeau vous servez votre cause, celle de votre foi et de votre pays!

Ouvriers, que voulez-vous de votre Union? De la justice, de la charité, de la protection? Eh bien, si vous exigez tout cela, et vous êtes dans votre droit, je vous dis que vous ne devez pas suivre le groupe révolutionnaire.

La fin première de l'union, c'est la bonne entente entre le capital et le travail. L'union doit tendre à faire régner l'ordre, la paix, la collaboration dans les relations patronales et ouvrières. Pour que cela puisse se réaliser, il faut d'abord que le capital et le patron existent. Les rouges et les révolutionnaires eux prétendent que le capital a fait son temps, qu'il doit disparaître, et cela le plus tôt possible et par tous les moyens. "A bas le capital, à mort les patrons. Vive le prolétariat. L'ouvrier, roi et maître." Voilà la devise des unionistes révolutionnaires. Les agents de la Russie ont fait l'expérience de cette doctrine et l'on vous a démontré, dimanche dernier, le bilan de leur monumental échec. Que diriez-vous, chers ouvriers, d'un médecin, qui, sous prétexte de vouloir guérir son malade lui servirait un excellent poison? Les communistes veulent la disparition du capital, et l'égalité de tous. Doctrine ridicule et insensée, me dites-vous? Soit, mais attention, Mesdames, Messieurs, car les propagandistes rouges disposent de la finance, de l'influence, et d'exposés subtils. Ils savent exploiter la misère des masses ouvrières en ces temps de dépression et de crise mondiale. Plusieurs sont déjà tombés dans leurs filets. Les communistes font chez nous un travail plus efficace que l'on ne croit en plusieurs milieux. Nous ne voulons pas vivre au Canada, les jours de la Russie, du Mexique et de l'Espagne; eh bien, soyons sur nos gardes, car le groupe révolutionnaire promet la lumière, mais il engendre les ténèbres, il assure la prospérité, mais il donne la misère, il se dit la vérité mais il est le mensonge.

Ouvriers, vous ne pouvez pas suivre le groupe révolutionnaire, sans trahir les intérêts de ceux de votre métier, de votre famille, de votre nation, et de votre foi. Toute notre classe ouvrière doit se lever comme un seul homme pour redire ce cri de ralliement du confédéré de dimanche dernier. A bas Moscou. Vive Rome. A bas Lénine. Vive Pie XI.

J'ai indiqué comme second groupe, celui des unions nationales neutres. Ce groupe ne pêche pas au point de vue nationalité mais au point de vue de la foi. D'après les ouvriers enrégimentés dans les unions neutres, la religion n'a rien à voir dans les questions de travail. Pourquoi l'Eglise et les prêtres s'occupent-ils des questions sociales et ouvrières? Ça ne les regarde pas. Voilà le refrain des syndiqués neutres. N'avez-vous jamais saisi de semblables paroles dans la bouche de prétendus bons catholiques?

La neutralité, Mesdames, Messieurs, est une chimère, et une utopie dans les organisations comme chez les individus. Il n'existe pas d'unions ouvrières neutres, mais il existe des unions ouvrières prétendues neutres et à tendances socialiste ou communiste.

Les unions doivent avoir des principes directeurs de leurs actes et, si on ne veut pas accepter les principes de justice et de charité pronés par la religion catholique, on prendra comme base d'action, l'ambition, l'exagération, quand ce ne sera pas l'injustice et le désordre.

Tous les corps ouvriers qui se sont affichés neutres, sont devenus ou socialistes ou communistes. Que pensez-vous d'une union ouvrière qui se dit neutre, et qui prend ouvertement fait et cause en faveur du Front populaire espagnol? Que pensez-vous de syndiqués prétendus neutres qui refusent de se soumettre aux directives du Pape et des Evêques, en matière sociale? Non, chers ouvriers, il n'existe pas de neutralité en matière ouvrière, et il ne peut pas en exister. Ou bien l'on est pour la vérité ou bien l'on est pour l'erreur.

Comment des catholiques peuvent-ils encore faire partie d'associations ouvrières prétendues neutres, après les directives si claires et si précises de l'Eglise en la matière? Pourquoi tant des nôtres refusent-ils encore à l'Eglise le droit de s'occuper de la question ouvrière? N'est-ce pas l'Eglise qui depuis vingt siècles s'est faite la protectrice de la classe ouvrière? L'Eglise a le devoir de s'occuper activement de la Question Sociale, parce que la morale y est intimement intéressée et à moins d'y faire intervenir les éternels principes de la justice et de la charité, il ne sera jamais possible de solutionner les multiples difficultés du Travail et du Capital. L'on pourra penser et dire le contraire, cela ne changera rien à cette vérité.

Pensez-vous, chers ouvriers, que le catholique véritablement digne de ce nom, ne doit pas être catholique partout et toujours? Comment l'ouvrier catholique peut-il

en quelque sorte renier sa foi dans les unions neutres? Il faut penser et agir en catholique non seulement à certains jours et dans certaines occasions, mais partout et toujours, à l'usine, à l'atelier, dans nos relations avec nos patrons, et dans nos unions professionnelles.

Le sentiment catholique ne peut pas imprégner quelques-unes seulement des actions de notre vie, mais notre existence tout entière.

Camarades catholiques, n'ayez pas honte de votre foi, et n'allez pas apostasier en faisant partie d'unions ouvrières neutres. L'Eglise vous défend de vous rallier à l'étendard neutre. Ne me dites pas que l'Episcopat américain a approuvé les unions américaines neutres. Non, jamais, les Evêques des Etats-Unis, n'ont donné de semblables approbations. Ils ont reconnu certains avantages procurés par des mouvements neutres, mais jamais, ils n'ont approuvé les principes de neutralité émis par ces groupements.

Ouvriers catholiques reconnaissez avec un sentiment de fierté et de gratitude ce que l'Eglise catholique a fait en faveur des ouvriers. Admirons la tendresse paternelle du Souverain Pontife pour les classes pauvres, et sachons défendre cette Eglise contre les attaques non seulement de ses ennemis mais encore de ses fils, membres des unions neutres.

Le salut de la classe ouvrière ne viendra pas du groupe des neutres, parce que seule la religion peut nous donner les remèdes efficaces au mal social. Mais alors nous allons nous ranger sous l'étendard des unions internationales, contrôlées en fait par les Etats-Unis?

Non jamais, car en plus de se dire neutres, ces unions ne sont pas canadiennes. Je crois, Mesdames, Messieurs, que ce serait vous faire injure que de soutenir que les Canadiens ne sont ni assez intelligents, ni assez hommes d'affaires pour régler eux-mêmes leurs propres problèmes. Pensez-vous que les Français vont demander leurs directives ouvrières aux Anglais? Croyez-vous que l'Angleterre reçoit ses mots d'ordre sociaux de la Belgique? Pourquoi le Canada se met-il à la remorque des Etats-Unis? Sommes-nous tellement riches qu'il nous faille envoyer plus de la moitié de notre contribution mensuelle syndicale au pays voisin?

Mesdames, Messieurs, c'est un non-sens, et une véritable apostasie nationale, que le contrôle des ouvriers canadiens par des unions américaines qui n'ont ni notre mentalité, ni nos aspirations, ni nos besoins. Le Canada est le seul pays au monde, que je sache, à accepter dans le domaine du travail, une tutelle étrangère. Comme nous triotique pour nous lier ainsi à avons peu de sens et de fierté pa-dés étrangers.

Quand donc l'ouvrier canadien comprendra-t-il que les intérêts de la nation, que les intérêts de la profession requièrent l'autonomie en matière ouvrière? Comme nos unions canadiennes seraient puissantes et fortes, si tous les ouvriers du Canada, au lieu de se rallier à des mouvements internationaux se groupaient dans des syndicats franchement et véritablement canadiens. Canadienne et chrétienne sont donc les deux caractéristiques que nous devons retrouver au sein de nos organisations professionnelles.

Le mouvement syndical qui répond à ce double besoin de notre foi et de notre nationalité c'est présentement la Confédération Catholique des Travailleurs du Canada.

Ce groupement a le double caractère d'être national et confes-

sionnel. Il est destiné à grouper dans son sein les ouvriers de tous les métiers et de toutes les industries, sans distinction de langue ou de religion. Seuls les bolchevistes et les rouges sont exclus de nos rangs. Que d'erreurs sont répandues sur ce point. L'on croit et l'on dit que les Syndicats catholiques ne reçoivent comme membres que les seuls catholiques et les seuls Canadiens français. Nos syndicats sont essentiellement canadiens et officiellement reconnus par le Pouvoir civil. Nos syndicats sont incorporés et responsables de leurs actions.

Nous professons entière soumission à l'Eglise catholique romaine, et à ses représentants les évêques et les prêtres.

Nous ne craignons pas la présence d'un aumônier dans nos délibérations parce que nous savons bien que ce dernier n'est pas parmi les ouvriers pour leur dicter une ligne de conduite mais pour les faire bénéficier de sa science et de son expérience des hommes et des choses. Notre aumônier, c'est notre aviseur moral, qui nous empêche d'errer hors de la voie de la vérité, de la prudence et de la sagesse dans nos délibérations et nos décisions.

Notre confédération a déjà accompli un travail gigantesque qui vous sera exposé par le prochain confédéré de nos causeries sociales.

Mes chers auditeurs, vous réalisez avec moi, la nécessité du retour au régime corporatif et au régime corporatif canadien et chrétien pour le salut de la classe ouvrière. S'adressant aux anciens de l'A.C.J.C., il y a quelques semaines. Son Eminence le Cardinal Villeneuve affirmait l'urgente nécessité du corporatif à plein bord, pour notre survivance sociale. Les contrats collectifs, disait Son Eminence, c'est très bien, il faut conserver et perfectionner cette législation sociale, mais ce n'est pas encore suffisant, il nous faut faire revivre les corporations ouvrières du Moyen Age.

Ouvriers, vous avez dans la région des Syndicats Catholiques qui vous invitent à vous enrôler sous leur bannière. Pourquoi refusez-vous d'en faire partie? Nos services syndicaux vous seront bientôt expliqués et vous réaliserez les avantages de notre mouvement. Dès aujourd'hui, comprenez que le salut ne viendra pas des unions révolutionnaires, ni des unions neutres, ni des unions internationales, mais des Syndicats chrétiens et des syndicats chrétiens seulement.



La route est belle!
Une assurance-vie pare aux accidents de l'avenir



Fixez votre choix, et non seulement dans votre intérêt personnel, mais encore et surtout dans celui de votre religion et de votre pays. Nous vivons des heures graves, il n'est pas permis de rester indifférent aux menaces du Parti Communiste qui se traduit de mille et une manières, mais en particulier dans le monde ouvrier, par des grèves, comme celles dont nous avons été les témoins récemment. Il est temps d'ouvrir les yeux pour voir et les oreilles pour entendre. Entendons les appels du Pape et répondons à son invitation, comme des fils aimants et soumis. Regardons le sort de milliers d'ouvriers russes et espagnols, nos frères, qui pour n'avoir pas écouté les directives de l'Eglise, sont aujourd'hui l'objet de la pitié de l'humanité. Ouvriers, il est encore temps d'agir, levons-nous, unissons-nous, et tous ensemble, sous le drapeau blanc de l'Eglise, combattons les bons combats de la justice et de la charité.

Maurice DORAN.

A la Conférence internationale du travail

Droit du syndicalisme national à être représenté dans le groupe ouvrier de la délégation canadienne

(par Gérard PICARD)

La vingt-troisième session de la Conférence Internationale du Travail s'est ouverte à Genève, Suisse, le 3 juin dernier. A l'occasion de la tenue de ces grandes assises internationales, il est sans doute à propos de faire mieux connaître l'Organisation Internationale du Travail, une des institutions de la Société des Nations, et d'insister, en même temps, sur le droit du syndicalisme national à être représenté dans le groupe ouvrier de la délégation canadienne aux sessions de la Conférence Internationale du Travail.

Au Canada, et particulièrement dans la province de Québec, les opinions sont bien partagées sur la nécessité, ou, simplement sur l'utilité de l'Organisation Internationale du Travail. Pour un nombre de gens, le traité de Versailles du 28 juin 1919 est devenu un chiffon de papier et la Société des Nations n'est qu'un des théâtres où se joue l'ample comédie aux cent actes divers. Comme l'Organisation Internationale du Travail a été instituée en vertu de la Partie XIII du traité de Versailles, et qu'elle est une institution de la

(suite de la page 5)

AVIS aux Syndicats affiliés

Nous serons toujours heureux de recevoir toutes communications pouvant intéresser les autres corps affiliés de la Province: vos progrès, vos problèmes, vos suggestions. Ce service est gratis, il ne coûte que le trouble de l'envoyer à: La Rédaction de "La Vie Syndicale", 1231 Est, De Montigny, Montréal, vers le 15 de chaque mois.

Il y a soixante-cinq ans, la Confederation Life Association livrait son premier contrat dans la province de Québec. Depuis, elle a eu une longue et honorable carrière au service d'une foule d'assurés et de leurs héritiers.

La Compagnie est en mesure de répondre à tous les besoins à l'aide de ses nombreux contrats d'assurance et de rente viagère. Pour vous en convaincre, consultez son représentant dans votre quartier ou dans votre région.

Confederation Life Association

MONTREAL

SHERBROOKE

QUEBEC

Extension d'une convention collective du travail relative aux métiers du bâtiment

Extrait de la Gazette Officielle de Québec, en date du 19 mai 1937.

Arrêté Ministériel No 1387.

JURIDICTION

Zone 1. — Ile de Montréal.

Zone 2. — Ile Bizard, les comtés de l'Assomption, Terrebonne, Laval, Deux-Montagnes, Argenteuil, Vaudreuil, Soulanges, Beauharnois, Châteauguay, Laprairie, Chambly, Verchères, Saint-Jean et Iberville.

La juridiction territoriale en ce qui touche l'industrie du fer structural et le métier d'ajusteurs de gicleurs s'appliquera à toute la Province de Québec à l'exception du district de Sherbrooke.

Comité Conjoint des Métiers de la Construction, 617, Edifice New Birks, Plateau 9616, Montréal.

Les Taux de salaire ci-dessous seront les suivants pour les employeurs et les employés des métiers visés:

Métiers	Salaire horaire
Zone 1. — Métiers	
Couvreurs d'amiante	\$0.60
Briqueteurs	0.80
Calfats (Construction)	0.45
Charpentiers, menuisiers	0.70
Poseurs de paravents (bois et métal) châssis, fenêtres, divisions en acier	0.70
Poseurs de "weather strips"	0.70
Finisseurs de ciment	0.55
Electriciens	0.75
Opérateurs de grues	0.70
Opérateurs de malaxeur à vapeur	0.55
Opérateurs de malaxeur à gazoline	0.50
Opérateur de compresseur	0.50
Chauffeurs (Construction)	0.50
Porteurs d'oiseau	0.45
Journaliers (ouvriers non qualifiés)	0.40
Poseurs de lattes métalliques	0.75
Poseurs de lattes de bois	0.55
Poseurs de marbre	0.80
Maçons (pierre) y compris les tailleurs sur le chantier	0.80
Travailleurs en fer ornemental	0.66
Peintres décorateurs et vitriers	0.66
Plâtriers	0.80
Plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, mécaniciens en tuyauterie	0.75
Plombiers et poseurs d'appareils de chauffage, mécaniciens en tuyauterie, compagnon junior (5e année)	0.60
Menuisiers, forme à béton (boutique ou chantier)	0.70
Couvreurs, ardoise et tuile	0.65
Couvreurs, composition	0.50
Poseurs de plancher en mastic	0.65
Finisseurs de plancher en mastic	0.50
Hommes préposés aux bouilloires (kettle-men)	0.55
Ouvriers tôliers, érection	0.65
Poseurs de terrazzo	0.60
Poseurs de gicleurs	0.75
Poseurs de tuile	0.70
Travailleurs en fer structural	0.75

Dans toutes les municipalités de la Zone II les taux de salaires précédents seront sujets à une réduction de 20% sur tous les travaux de construction de moins de \$20,000.00 matériaux et main-d'oeuvre compris.

TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Le maximum d'heures de travail pour les hommes de métier sera de huit (8) heures par jour, entre huit (8) heures du matin et cinq (5) heures de l'après-midi, et quatre heures (4) le samedi entre huit (8) heures du matin et midi (12), soit quarante-quatre heures par semaine.

Le maximum d'heures de travail pour les journaliers (non qualifiés) sera de 8 heures par jour et quarante-huit (48) heures par semaine. Tout travail quotidien supplémentaire sera rémunéré au taux de salaire et demi. Tout travail exécuté le jour de l'An, le Vendredi Saint, la fête de la Reine Victoria, le Jour de la Confédération, la Fête du Travail, le Jour de l'Action de Grâce, le jour de Noël et les dimanches sera rémunéré au taux de salaire double.

Toute dérogation à la limite quotidienne du travail devra être autorisée par permis spécial du Comité Conjoint.

OUVRIERS PREPOSES A L'ENTRETIEN

Les ouvriers préposés à l'entretien d'un édifice public, de bureaux, d'une conciergerie ou de résidences de toutes sortes, d'hôtels, d'établissements manufacturiers et de magasins seront payés le taux de salaire minimum suivant:

Dans l'Ile de Montréal,

Hommes de Métier:

\$24.20 par semaine de 48 heures, Journaliers:

\$17.60 par semaine de 48 heures.

Pour les hommes d'entretien des hôpitaux, etc., et autres détails, veuillez communiquer avec le Comité Conjoint.

APPRENTISSAGE

Age: — De 16 ans révolus à 25 ans.

Le carnet d'apprentissage sera obligatoire et l'enregistrement se fera au Comité Conjoint des Métiers de la Construction, ou aux Organisations professionnelles autorisées.

Les employeurs auront droit à un (1) apprenti par dix (10) compagnons excepté pour l'industrie du fer ornemental ou de bronze, un (1) apprenti sera alloué pour quatre (4) compagnons et l'industrie de charpente, un (1) apprenti pour sept (7) compagnons.

L'autorisation d'engager plus d'un apprenti devra être obtenue du Comité Conjoint.

Pour les métiers ayant quatre (4) années d'apprentissage, le pourcentage des taux minima payables sera le suivant:

1ère année	30%
2ième année	45%
3ième année	60%
4ième année	75%

Pour les métiers de l'industrie de l'acier de charpente et du fer ornemental:

1ère année	50%
2ième année	75%

Pour les apprentis de l'industrie de la plomberie, chauffage, réfrigération, et gicleurs automatiques, etc., les taux de salaire seront les suivants:

1ère année	\$0.25
2ième année	0.30
3ième année	0.35
4ième année	0.40

Le travail supplémentaire de l'apprenti sera rémunéré à raison de salaire et demi.

Les prescriptions du présent arrêté sont rétroactives à compter du 1er mai, 1937.

Pour tous renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Comité Conjoint des Métiers de la Construction.

L'emploi au Canada

Ottawa, 29. — (C.P.) — Au début du présent mois, l'emploi était plus général et plus considérable que jamais depuis octobre 1930. Le bureau fédéral de la statistique ajoute que le chiffre-indice de l'emploi le 1er juin est de 7 et demi pour 100 plus élevé que celui du 1er mai dernier et de 12 pour 100 plus élevé que celui du 1er juin l'an dernier.

Lisez et faites lire

LA VIE

SYNDICALE



LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE GRAND-PÈRE BUVAIT

Dans les Syndicats à Montréal et dans la Province

DE QUEBEC

Les boulangers

Bien peu de gens connaissent les conditions de vie et de travail des boulangers dans la province de Québec, et très peu comprennent leurs misères.

La plupart sont privés de toute sortie avec leur famille, privés de certains cours dont les autres classes de travailleurs peuvent bénéficier, leur vie est constamment rive à leur travail quotidien.

On peut dire que les semaines de travail pour un boulanger, dans bien des villes, varient de soixante jusqu'à quatre-vingts heures, le plus souvent de nuit enfermé dans des rez-de-chaussée.

Le boulanger est sur pied sept jours par semaine de sorte qu'à la maison il n'y est pas souvent; au travail il est dans une chaleur accablante, il ne voit personne. Nombreux étaient les boulangers qui avaient des salaires de famine tels que dix, douze, et quinze dollars pour les contremaitres et six, huit, et dix pour les seconds.

C'est grâce au Syndicat Catholique et à la convention collective de travail si quelques-uns ont vu des jours meilleurs.

Un Boulanger de l'Union Nationale Catholique de la ville de Québec.

Ralliements ouvriers à Sherbrooke et à Magog

Plusieurs ralliements ouvriers ont eu lieu à Sherbrooke et à Magog les 12 et 13 juin au cours desquels l'on a étudié les conditions de travail dans la province. Un grand ralliement des ouvriers et ouvrières du textile eut lieu samedi après-midi à la salle des Syndicats catholiques de Sherbrooke, alors que plusieurs orateurs prirent la parole, notamment M. Albert Côté, de Montréal, président de la Fédération du Textile de la province. Samedi soir ce fut au tour des ouvriers des métiers de construction de Sherbrooke et de la région, qui au même endroit allèrent entendre deux chefs ouvriers de la métropole, MM. Osias Fillion et J.-B. Delisle, respectivement président et secrétaire de la fédération du bâtiment de la province.

Dimanche, a eu lieu à Magog la journée syndicale organisée pour tous les ouvriers, syndiqués ou non, sous les auspices du syndicat des employés de la *Dominion Textile*. Au nombre des orateurs à ce ralliement, on remarquait le président de la Fédération, M. Philippe Girard, de Montréal, président du Conseil central de la métropole.

Le programme de la journée syndicale comportait communion générale, déjeuner en commun, séance d'étude suivie d'une messe spéciale à 11 heures, puis banquet et une deuxième séance d'étude.

Les Syndicats catholiques de Victoriaville

BENEDICTION DU NOUVEAU LOCAL

L'on sait que les Syndicats occupent de nouvelles salles dans l'édifice Fréchette, rue Notre-Dame. Ces salles, très bien aménagées, permettent d'asseoir facilement plus de 250 personnes.

Ces jours derniers, Mgr Onil Milot bénissait ce local, au cours d'une cérémonie des plus importantes.

Voici le programme qui fut suivi en cette circonstance.

La chorale du Syndicat chanta tout d'abord le cantique jociste "Nous voulons Dieu, c'est notre Père, c'est notre Roi", et M. Alfred Lauzon, dans une allocution des mieux appropriées, se fit l'interprète de la nombreuse assistance pour offrir au vénéré pasteur de Victoriaville les hommages les plus respectueux et l'assurer de la soumission la plus filiale des 1000 membres syndiqués de Victoriaville.

Mgr Milot procéda immédiatement à la bénédiction du local selon les prières du rituel romain et profita de l'occasion pour féliciter les officiers et l'aumônier de leur dévouement inlassable à la cause syndicale dans Victoriaville et exhorta tous les membres à demeurer fidèles aux principes du syndicalisme chrétien.

Sur l'invitation de M. le Président Lauzon, Maître Rolland Provencher, aviseur légal de nos syndicats, mit les membres en garde contre les doctrines subversives et révolutionnaires. M. l'abbé Auguste Beauchesne, aumônier, fit un appel pressant aux membres de se faire plus que jamais les apôtres de la doctrine syndicale et M. Paul Dufresne, inspecteur de Montréal, se déclara des plus sympathiques aux syndicats catholiques.

M. Lauzon remercia vivement Mgr Milot, tous les orateurs, les membres présents et plus spécialement: M. Philippe Hamel, président du Syndicat du Meuble, M. Emile Demers, président du Syndicat des Barbiers; M. Alfred Laine, président du Syndicat de la Cordonnerie; M. W. Levasseur, président des Métiers de la Construction; M. A. Desrochers, président du Syndicat des Maréchaux-ferrants.

Et l'on chanta en chœur et avec brio le chant d'action de grâces: le "Magnificat".

gime du travail et, en particulier, l'étude des questions qu'il est proposé de soumettre aux discussions de la Conférence en vue de la conclusion de conventions internationales, ainsi que l'exécution de toutes enquêtes spéciales prescrites par la Conférence; il sera chargé de préparer l'ordre du jour des sessions de la Conférence; il s'acquittera, en conformité des stipulations de la présente partie du présent traité, des devoirs qui lui incombent en ce qui concerne tous différends internationaux; il rédigera et publiera en français, en anglais et dans telle autre langue que

(Suite à la page 6)

A la conférence internationale du travail

(Suite de la page 3)

Société des Nations, on se dit peut-être qu'il s'agit là de l'un de ces blocs enfarinés dont il ne faut s'approcher qu'avec les plus grandes précautions.

BUT DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les signataires du traité de Versailles désiraient établir la paix universelle. C'est ce que les textes nous affirment. Ils ont considéré, toutefois, qu'il n'était pas suffisant de demander aux pays intéressés de signer un pacte contenant en substance ceci: "Nous sommes opposés à la guerre, et nous voulons une paix durable." S'inspirant, sans le dire, de l'encyclique "Rerum Novarum", les Hautes Parties Contractantes, à Versailles, ont accepté le principe suivant: "La paix universelle s'appuie sur l'établissement de la justice sociale."

C'est ce principe qui a donné naissance à l'Organisation Internationale du Travail. Et on a ainsi défini le but de l'Organisation Internationale du Travail, à la Partie XIII du traité de Versailles du 28 juin 1919: "Il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'oeuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables,

la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique, et autres mesures analogues."

Voilà un programme bien chargé, mais aussi bien conforme aux meilleurs principes de la sociologie. Il a reçu, d'ailleurs, l'approbation d'un bon nombre d'autorités en matière sociale. Et, de fait, il s'inspire largement des programmes suggérés pour assurer l'organisation chrétienne du travail.

L'Organisation Internationale du Travail comprend un Bureau International du Travail, le conseil d'administration de ce Bureau, et la Conférence Internationale du Travail.

LE B.I.T. ET SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Bureau International du Travail, dont le siège social est à Genève, Suisse, est un organisme permanent qui a à sa tête un Directeur désigné par le conseil d'administration; ce Bureau réclame un nombreux personnel. Ses fonctions sont indiquées à l'article 396, Partie XIII du traité de Versailles. Cet article se lit comme suit: "Les fonctions du Bureau International du Travail comprendront la centralisation et la distribution de toutes informations concernant la réglementation internationale de la condition des travailleurs et du ré-

PHARMACIE PINSONNAULT
1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 3544 — CHerrier 0376

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc.
4466, RUE LAFONTAINE MAISONNEUVE MONTREAL
(Angle William-David) Membre du Cercle Léon XIII.

Tél. FR. 0117 Accommodation spéciale pour délégués
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

LE PAIN MODERNE
CANADIEN LIMITEE
Spécialités: "Pain français" et "Petits Pains"
FAIkirk 1191 2250 PAPINEAU

Tél. LANcaster 2412
ANDERSON & VALIQUETTE
Comptables - Vérificateurs
J.-Charles Anderson, L.I.C. Roméo Carle, C.A.
Jean Valiquette, C.A., L.I.C. A. Dagenais, C.A.
84, RUE NOTRE-DAME O., MONTREAL

Service jour et nuit CHerrier 8676
GARAGE LAMY
LAVAGE, CRAISSAGE, HUILAGE
et REPARATIONS GENERALES
1310 DEMONTIGNY EST (Entre Panet et Visitation)

CHAUFFAGE Service d'ingénieurs et d'ouvriers spécialisés PLOMBERIE
PLANS, DEVIS, ESTIMES FOURNIS POUR CHAQUE CAS PARTICULIER
J.-W. JETTE, LIMITEE
2114 est, rue Rachel MONTREAL Tél.: AMherst 1788

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Glove Works Limitd
MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

A la conférence internationale du travail

(Suite de la page 5)

le Conseil d'administration jugera convenable, un bulletin périodique consacré à l'étude des questions concernant l'industrie et le travail et présentant un intérêt international; d'une manière générale il aura, en sus des fonctions indiquées au présent article, tous autres pouvoirs et fonctions que la Conférence jugera à propos de lui attribuer."

Ceux qui ont eu le grand avantage d'étudier à Genève même le fonctionnement du Bureau International du Travail, de consulter les rapports préparés par cet organisme, de causer avec les membres du personnel du B.I.T., savent quel magnifique travail d'éducation sociale il a accompli et quels grands services il a rendus et rend encore à tous ceux qui désirent se documenter sur les problèmes de l'heure dans le monde du travail. Nous n'avons pas à apprécier ici la mentalité de chacun des membres du personnel du B.I.T.; nous apprécions l'organisme lui-même. Il a rendu, et c'est indéniable, de grands services aux employeurs, aux gouvernements et aux travailleurs. Si le B.I.T. n'existait pas, il faudrait s'empresse de le fonder.

Le B.I.T. a à sa tête un Directeur, mais il est sous la direction d'un conseil d'administration composé de vingt-quatre personnes, comme suit: douze personnes représentant les gouvernements, six personnes élues par les délégués à la Conférence, représentant les patrons; six personnes élues par les délégués à la Conférence représentant les employés et les ouvriers. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour trois ans. Ce conseil établit l'ordre du jour des sessions de la Conférence, après examen des propositions qui peuvent être faites par les gouvernements ou par les associations d'employeurs et de travailleurs.

Ces notions préliminaires peuvent paraître arides, mais elles s'imposent pour bien comprendre ce qu'est l'Organisation Internationale du Travail.

LA CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Les pays membres de la Société des Nations sont, par le fait même, membres de l'Organisation Internationale du Travail. Ce qui les engage à se faire représenter aux sessions de la Conférence Internationale du Travail. Cette Conférence est constituée par les représentants officiels de chaque pays, nommés dès qu'une session spéciale ou régulière de la Conférence est convoquée. Les délégations ainsi désignées sont des délégations tripartites: elles comprennent des délégués et conseillers techniques des gouvernements, des employeurs et des salariés. Il y a donc dans chaque délégation trois groupes qu'on appelle: groupe gouvernemental, groupe patronal et groupe ouvrier.

Le nombre des délégués est le même pour tous les pays. Chaque pays, en effet, a droit à deux délégués gouvernementaux, à un délégué patronal et à un délégué ouvrier. Le nombre des conseillers techniques peut varier. Il peut être de deux au plus pour chacune des matières distinctes inscrites à l'ordre du jour d'une session de la Conférence. Les dépenses des délégués et conseillers techniques du groupe gouvernemental, du groupe patronal et du groupe ouvrier sont défrayées par les gouvernements. Lors de notre départ pour Genève, l'an dernier, à la fin de mai, un journal communiste de Montréal en profitait pour dire à ses lecteurs que nous faisons ce voyage aux frais des ouvriers, aux frais de la C.T.C.C. Ce qui était faux, comme l'indique ce qui précède.

Les pays peuvent choisir comme ils l'entendent les délégués et conseillers techniques gouvernementaux. Mais il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit du choix des délégués et conseillers techniques patronaux et ouvriers. Ils doivent, dans ce cas, suivre les dispositions du troisième paragraphe de l'article 389 du traité de Versailles, lequel est ainsi conçu: "Les membres s'engagent à désigner les délégués et conseillers techniques non gouvernementaux d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives soit des employeurs, soit des travailleurs du pays considéré, sous la réserve que de telles organisations existent."

Ce texte est à retenir. Il servira de base à l'argumentation que nous voulons apporter pour démontrer que le gouvernement canadien ne procède pas comme il devrait le faire lorsqu'il choisit le groupe ouvrier de ses délégations aux sessions de la Conférence Internationale du Travail.

Il peut y avoir une ou plusieurs sessions de la Conférence Internationale du Travail au cours de la même année. Ainsi, l'an dernier, il y eut une session spéciale à Santiago, Chili, puis la session régulière, à Genève. Cette année, il y aura eu également deux sessions de la C.I.T.: l'une à Washington pour étudier plus particulièrement les conditions prévalant dans l'industrie des textiles, (elle a eu lieu en avril dernier); puis la session régulière qui s'est ouverte à Genève le 3 juin.

Lorsque la Conférence se prononce en faveur de propositions relatives à un sujet à l'ordre du jour, elle doit déterminer si ces propositions doivent prendre la forme d'une "recommandation" à soumettre à l'examen des pays, ou d'un "projet de convention" à ratifier par les pays membres de l'O.I.T. Dans le délai d'un an, autant que possible, à partir de la clôture d'une session de la Conférence, les recommandations ou projets de convention doivent être

soumises aux autorités compétentes en vue de les transformer en lois ou de prendre des mesures d'un autre ordre. Si un pays ne transforme pas en lois les recommandations ou projets de convention, il n'est soumis à aucune sanction particulière. L'influence morale de l'Organisation Internationale du Travail a permis, cependant, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, la ratification de près de sept cents projets de conventions dans les divers pays du monde qu'elle compte parmi ses membres.

DELEGATION CANADIENNE A GENEVE

Les délégués et conseillers techniques que le gouvernement canadien a envoyés à Genève pour prendre part aux délibérations de la vingt-troisième session de la Conférence internationale du travail, se divisent en trois groupes: le groupe patronal, le groupe gouvernemental et le groupe ouvrier. Dans le groupe ouvrier, suivant la coutume suivie à Ottawa, il y a un délégué et un conseiller technique. Cette année comme par le passé, ce délégué et ce conseiller technique sont membres des unions internationales. Jamais encore Ottawa n'a choisi non seulement le délégué ouvrier, mais encore son conseiller technique parmi les représentants du syndicalisme national. Et tous les gouvernements qui se sont succédés à Ottawa depuis la guerre ont suivi la même ligne de conduite à ce

sujet. Nous soumettons qu'il y a là une injustice à corriger.

Avant d'aller plus loin, toutefois, nous devons dire que le ministre actuel du Travail à Ottawa, l'hon. Norman McL. Rogers, est celui qui a le plus approfondi cette question et lui a accordé le plus d'attention à date. Le syndicalisme national compte sur lui pour faire mieux respecter le traité de Versailles et la jurisprudence internationale, et obtenir ainsi justice.

Actuellement les représentants du syndicalisme national font partie du groupe gouvernemental dans la délégation canadienne qui se rend à la session de la Conférence Internationale du Travail. Même si le gouvernement procède encore ainsi pour permettre à quelques représentants du syndicalisme national de se rendre à Genève, il serait évidemment plus logique et plus juste que sur les deux représentants du groupe ouvrier, il y ait au moins un représentant du syndicalisme national. Ainsi, le syndicalisme national pourrait avoir, une année, le délégué ouvrier, l'autre année, son conseiller technique, et ainsi de suite à tour de rôle. Il nous semble que le syndicalisme national, au Canada, devrait être au moins sur le même pied que le syndicalisme international, ou, si l'on préfère, sur le même pied que les filiales canadiennes des unions américaines. On pourrait même aller plus loin. Ne serait-il pas plus logique et plus juste de faire repré-

senter les ouvriers canadiens à Genève par des ouvriers qui, comme unionistes, restent citoyens canadiens, plutôt que par des ouvriers qui comme individus habitent notre pays, et comme unionistes sont citoyens américains?

On devrait aussi tenir compte que le syndicalisme national, au Canada, d'après le dernier annuaire publié par le ministère fédéral du Travail, (année civile 1935), compte près de 125,000 membres, et que les membres des filiales canadiennes des unions américaines affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada ne forment pas un effectif plus considérable, puisqu'il sont exactement 125,779 d'après le même annuaire. Et comme la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada Inc. est aujourd'hui le plus fort groupe du syndicalisme national, en notre pays, elle devrait être traitée en conséquence, et son représentant au moins de temps à autre, si l'on ne veut pas aller plus loin pour le moment, devrait faire partie du groupe ouvrier dans la délégation canadienne à la Conférence Internationale du Travail, au lieu de toujours faire partie du groupe gouvernemental.

(suite au prochain numéro)

Encouragez les
annonceurs de la
Vie Syndicale

Tableau des assemblées des Syndicats, 1231 rue Demontigny

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Menuisiers Pressiers de journaux B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Maitres-barbiers Conseil de Construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Conseil d'imprimerie Gantiers Machinistes Plombiers Terrassiers - manoeuvres Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été)	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Tailleurs de pierre
Auto-Voiture Employés barbiers Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Exécutif des Tramways Fonctionnaires municipaux Empl. de la Cité	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes Electriciens Distributeurs de pain Distributeurs de lait	Conseil Central Maréchaux ferrants et forgerons	Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Employés d'hôpitaux Gros gants
Menuisiers Industrie du journal: adressographes expéditeurs distributeurs B. Exéc. des cordonniers Exécutif employés d'hôpitaux Pressiers de ville	Conseil de construction	Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Typos Relieurs Machinistes Chauffeurs d'autos Plombiers Terrassiers-manoeuvres. Travailleurs du Port (27 N.-Dame E.)	Cercle Léon XIII (assemblées suspendues pendant l'été) Syndicat des employés de Tramways, section des chauffeurs d'autobus.	Briqueteurs Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment Latteurs en bois Tailleurs de pierre
Fédération de l'imprimerie Auto-Voiture Peintres B. Exéc. des cordonniers Latteurs en bois	Syndicat des Tramways Empl. de la Cité	Electriciens Distributeurs de pain Monteurs Nos 1 et 7 Cuir à semelles Machinistes	Conseil Central	Tailleurs de cuir Tressers Plâtriers et finisseurs en ciment
B. Exéc. des cordonniers.		Monteurs Nos 1 et 7 Machinistes		Tressers Tailleurs de cuir Plâtriers et finisseurs en ciment

Note: Le Syndicat des boulangers, section de l'intérieur, se réunit le 2e et 4e samedi.
Syndicat du Textile, le dernier mercredi de chaque mois.
Association des Postes (au Bureau de Poste) le 3e samedi.
Assemblée générale des cordonniers le dernier vendredi de chaque mois.

L'Eglise et les ouvriers

Causerie radiophonique sous les auspices des Syndicats Catholiques Nationaux

Où vont nous conduire toutes ces grèves? Et qui donc les provoque? Il y a anguille sous roche, et la situation devient alarmante. Les "Kominterns" de Moscou sont-ils encore à l'oeuvre? Le premier ministre de l'Ontario le dit et il n'a pas craint de braver les agents étrangers qui viennent dicter à nos ouvriers.

Les Syndicats Catholiques ne feront pas de ces grèves. On dira encore qu'ils sont trop accommodant et que leur attitude divise les ouvriers entre eux au profit des patrons. On comprend difficilement leur modération, quoiqu'on admire souvent leur force et leur esprit de discipline. L'appel à la coopération est vibrant: le monde ouvrier est engagé dans une dure lutte. Des intérêts communs sont en jeu. Les ouvriers catholiques le savent puis-

qu'ils sont syndiqués. Il reste un pas à faire: unir les unions.

Un fait qui, l'an dernier, a et son retentissement en France, démontre encore une fois la sympathie que les ouvriers veulent avoir entre eux pour gagner leur cause. Il s'agit du salut fraternel adressé par les communistes à l'Association Catholique de la Jeunesse Française en congrès à Paris. Cette salutation n'était rien moins qu'une invitation à une action concertée en vue du bien-être de la jeunesse ouvrière.

En face de toutes ces avances, la position du catholique est claire: en présence des "souffrances imméritées" du monde moderne il ne peut pas ne pas communier à ce desir et à cet effort vers plus de justice et de fraternité; puisqu'il y a assez de biens, il faut les répartir de manière que chacun en ait suffi-

samment, mais le catholique ne saurait pactiser avec certains systèmes sociaux sans se renier lui-même.

Aussi les Syndicats Catholiques se voient-ils obligés de se tenir à l'écart et de se contenter d'une action plus modérée, faite souvent de compromis. On saisit tout de suite que c'est l'Eglise qui s'impose, et il ne manque pas de catholiques, même, pour lui en faire, hélas! un amer reproche.

Les unions neutres ne voient pas pourquoi un groupe d'ouvriers irait se couvrir du manteau de la religion; pour exploiter, on suppose, la solidarité des catholiques, avec la conséquence désastreuse que l'Eglise est traînée au forum, où se débattent des questions de salaire, d'heures de travail, etc. Le clergé catholique, s'il restait dans ses sacristies, ne serait pas plus molesté que les ministres des autres cultes.

Nous voilà amenés à poser le problème le plus angoissant, peut-être, qui puisse tomber sous le titre de cette causerie: "L'Eglise et les Ouvriers". On admettra volontiers les immenses bienfaits rendus par le christianisme à l'humanité et particulièrement à la classe ouvrière. Même les ennemis de notre religion admirent sa sollicitude pour les pauvres et les malheureux. Ils ne sont pas choqués, non plus, du moins les ouvriers, d'entendre les encycliques des Papes rappeler aux riches et aux puissants leurs devoirs envers les faibles et les opprimés.

Mais pourquoi des Syndicats Catholiques? Pourquoi ce mot "catholique"? Qu'on dise syndicat ou union tout court.

Dans les unions neutres on ne fait pas de cas, paraît-il, des confessions religieuses, chacun est libre d'avoir les convictions qu'il lui plaira. Pour débattre les questions qui intéressent les ouvriers unis, n'est pas nécessaire, dit-on, de recourir à des principes religieux: la justice et le bon sens suffisent dans le domaine économique.

Pourquoi alors des ouvriers, parce qu'ils sont catholiques, se rendraient-ils moins libres que les ouvriers des unions neutres? Voilà le problème en deux mots.

Pour essayer de le résoudre, péneurons dans le domaine des faits. Il serait long de passer en revue toutes les tentatives qui ont été faites par les descendants d'Adam pour fabriquer du bonheur. En ces derniers siècles, les systèmes d'économie sociale se sont multipliés presque à l'infini. En ce moment, c'est le communisme qui grandit à la faveur du désarroi, causé par la misère anormale, fruit d'une mauvaise répartition des biens de ce monde. Et après: ce sera autre chose; et les hommes encore dupes de leurs propres systèmes continueront comme par le passé d'en attendre naïvement leur rédemption.

On ne peut s'empêcher d'admirer le courage et souvent même la sincérité de ceux qui se donnent pour mission de bâtir la cité.

Mais les royaumes ont effacé d'autres royaumes, les empires sont écroulés les uns après les autres. Les révolutions, sanglantes ou non, en provoquent d'autres. On n'avait donc pas bâti sur la pierre

mais, comme l'insensé de l'Evangile, on avait élevé de beaux édifices sur le sable, "... la pluie est tombée et les torrents sont venus, et les vents ont soufflé et se sont précipités sur cette maison, et elle s'est écroulée, et sa ruine a été grande" (Matthieu, VII, 24-27).

Pourquoi en des choses si graves les hommes manquent-ils de la prudence la plus élémentaire? Ils voient que leurs édifices croulent les uns après les autres. Pourquoi négligent-ils de s'assurer de la solidité des fondations?

Mais, répondra-t-on, c'est précisément ce que l'on cherche à faire et chacun est convaincu que son système est le seul bon.

Mais alors? Après tant de siècles d'efforts et d'insuccès, il faut désespérer de la société humaine! A moins qu'il ne soit permis de lever les yeux vers l'Être suprême de qui sont sorties toutes choses, pour apprendre de Lui comment Il gouverne le monde. Nous pourrions après cela édifier avec assurance nos vies et bâtir nos cités pour le temps qu'elles doivent durer.

Depuis longtemps déjà, Dieu a rendu ce service à l'homme. En le créant, Il avait gravé sa loi au fond de sa conscience. Il a parlé aux patriarches et aux prophètes; et enfin Il envoya au monde Son Verbe, Son Fils, incarné pour demeurer avec nous, afin d'être pour nous "la voie, la vérité et la vie".

Jésus de Nazareth, ce Dieu pauvre, cet exilé, ce charpentier, cet ami des malheureux, s'est fait lumière du monde et victime pour effacer leurs péchés.

Notre programme de vie, Il nous l'a donné en paroles sur le mont des Béatitudes et en exemple dans sa vie de renoncement et d'amour, jusqu'à Son immolation sur la croix. Il nous a enseigné que notre destinée est en Dieu, que "nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui est à venir" (Hébreux, XIII, 14), qu'il y a pour nous, même ici-bas, une paix véritable et une vraie félicité, autant qu'il en faut pour préparer la félicité éternelle, mais paix réservée aux hommes de bonne volonté.

Après avoir donné ce message à l'humanité, le Christ ressuscité est monté au ciel, mais Il ne nous a pas laissés orphelins. L'Eglise qu'Il avait fondée, il la chargea d'être la gardienne de sa parole jusqu'à la fin des temps, lui promettant l'assistance de l'Esprit d'en haut.

Contrairement à ce que pensent bon nombre de nos frères séparés, l'Eglise du Christ ne joue pas seulement le rôle d'intermédiaire entre l'homme et Dieu pour lui rendre le culte qui lui est dû; elle est aussi bien intermédiaire entre Dieu et les hommes pour leur rappeler les voies qui leur ont été révélées.

Et le genre humain est si prompt à oublier, tellement en quête de nouveautés, il lui est si facile de s'égarer, que les hommes auraient intérêt à entretenir à grands frais, s'il le fallait, les prêtres de Dieu, même si on ne leur demandait qu'une chose: rappeler sans cesse aux hommes la vérité venue du ciel.

"On peut dire en toute vérité que l'Eglise, à l'imitation du Christ, a passé à travers les siècles en faisant du bien à tous. Il n'y aurait ni socialisme ni communisme, si les chefs des peuples n'avaient pas dédaigné ses enseignements et ses maternels

avertissements. Mais ils ont voulu élever sur les bases du libéralisme et du laïcisme d'autres constructions sociales, qui tout d'abord paraissaient puissantes et grandioses; mais on vit bientôt qu'elles n'avaient pas de fondements solides; elles s'écroulent misérablement l'une après l'autre, comme doit s'écrouler fatalement tout ce qui ne repose pas sur l'unique pierre angulaire, qui est Jésus-Christ" (Encyclique *Divini Redemptoris*, no 38).

L'ouvrier des Syndicats Catholiques sent que son oeuvre est établie sur ce roc inébranlable. Comme les autres ouvriers, il réclame ses droits avec ténacité, mais avec patience. Il demande justice, mais il n'oublie pas ses devoirs: devoirs de justice sociale et de charité envers les autres membres et les autres groupes de la société, devoirs envers son âme, devoirs envers Dieu.

C'est pourquoi il lui répugne de faire des grèves, qui risquent si facilement de devenir injustes. Il préfère les compromis, les ententes, par voie de contrats collectifs, par exemple. Il sent qu'il doit respecter l'autorité de l'Etat, et il est prêt à s'inscrire devant lui responsable de ses actes.

C'est la paix sociale qu'il doit rechercher d'abord. Il craindrait de la troubler par des réclamations intempestives dictées peut-être par un inavouable égoïsme. Il attend; il souffre avec patience tous ses maux, allant même jusqu'au sacrifice volontaire, parce qu'il sait le grand prix de ces choses devant Dieu.

"Ainsi, bien que l'Eglise n'ait jamais, sur le terrain économique et social, présenté de système technique déterminé, ce qui d'ailleurs ne lui appartient pas, elle a pourtant clairement indiqué, sur certains points, des directives qui, tout en s'adaptant dans le concret à des applications diverses selon les différentes conditions de temps, de lieux et de peuples, montrent la bonne voie pour assurer l'heureux progrès de la société" (Encyclique *Divini Redemptoris*, no 34).

En ce moment, deux pôles d'attraction sont en train de se partager le monde ouvrier: Rome et Moscou. L'ouvrier catholique n'a pas le choix, il le sait: c'est Rome ou bien la faillite et la destruction. Les communistes cherchent par des efforts humains à précipiter le monde vers ce qu'ils croient être la synthèse finale de son évolution: une société sans classes. Ils sentent bien que la mystique spirituelle de l'Eglise est l'obstacle le plus sérieux qu'ils aient à renverser.

Aussi vont-ils tout simplement jusqu'à nier Dieu, pour détruire Jésus-Christ et son Eglise. Mais devant des faits vieux de plusieurs siècles, il ne suffit pas de nier, il faut prouver. Cette tâche, les communistes se doivent à eux-mêmes et à l'humanité de l'entreprendre sérieusement. Nous savons qu'ils ne l'oseront jamais.

Raymond LINOOGES, ptre. Hull, le 18 avril, 1937.

1 IMPRIMERIE ALLIÉS SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX (MONTREAL CAN.)

Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, g.

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT et PROCUREUR
de l'étude

Bertrand, Guérin, Goudrault & Garneau
276 OUEST, RUE ST-JACQUES - MONTREAL

ERNEST BERTRAND, CR., M.P.
C.-E. GUERIN, C.R., M. GOUDREAULT, C.R.,
ANTONIO GARNEAU, C.R. H.-N. GARCEAU, C.R.
MARCEL PIGEON.

EXAMEN de la VUE et Ajustement de VERRES

Le spécialiste **LORENZO FAVREAU, O.O.L.** et ses assistants
OPTOMETRISTES-OPTICIENS LICENCIES "Bacheliers en Optométrie"

TAIT-FAVREAU LIMITEE
L. FAVREAU, O.O.L., Président

BUREAU CENTRAL BUREAU DU NORD
265 Ste-Catherine E., LA. 6703 6890, rue St-Hubert, CA. 9344

PROPRIETAIRES — ENTREPRENEURS —

LE PLAN D'AMELIORATIONS AUX HABITATIONS VOUS OFFRE LA CHANCE

- d'améliorer vos placement immobiliers
- de donner du travail aux ouvriers

Commencez par rénover la PLOMBERIE et le CHAUFFAGE: ce sont les parties vitales de la maison.

N'oubliez pas non plus d'exiger les produits CRANE — à la longue ils sont plus économiques.

CRANE

Crane Limited, 1170, Square Beaver Hall, Montréal

Succursales dans 18 villes au Canada

QUEBEC OTTAWA
39, rue St-Roch 148, rue Bank

7800 RUE PLESSIS MONTREAL

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

G. N. MONTY

Extension of a collective labour agreement relative to the building trades

Except from the Quebec Official Gazette dated 19th May, 1937.

Order-in-Concil No. 1387
JURISDICTION

Zone 1. — Island of Montreal.
Zone 2. — Ile Bizard and the Counties of Assumption, Terrebonne, Laval, Two-Mountains, Argenteuil, Vaudeuil, Soulanges, Beauharnois, Chateaugay, La Prairie, Chambly, Verchères, Saint Johns and Iberville.

The territorial jurisdiction of the structural steel industry and the trade of sprinkler fitters extends to the entire Province of Quebec with the exception of the District of Sherbrooke.

Building Trades Joint Committee, 617 New Birks Building, Plateau 9616, Montreal.

The following minimum rates of wages shall be the following for the employers and the employees of the trades concerned:

Zone 1. — Trades	Hour wage
Asbestos coverers	\$0.60
Bricklayers	0.80
Building caulkers	0.45
Carpenters and joiners	0.70
Erectors of windows, sash, screens, wood or metal, steel partitions	0.70
Erector of weather strips	0.70
Cement finishers	0.55
Electricians	0.75
Enginemen (hoisting)	0.60
Enginemen (Stream mixer)	0.55
Enginemen (Gas mixer)	0.50
Enginemen (Compressor)	0.50
Firemen (construction)	0.50
Hod carriers	0.45
Labourers (Common)	0.40
Lathers (metal)	0.75
Lathers (wood)	0.55
Marble setters	0.80
Masons (stone) & Cutters on the job	0.80
Ornamental Iron workers	0.66
Painters, decorators and glaziers	0.66
Plasterers	0.80
Plumbers, steamfitters & pipe fitters	0.75

Plumbers, steamfitters & pipe fitters, junior mechanics (5th year)	0.60
Carpenters (on concrete forms, shop or job)	0.70
Roofers (slate and tile)	0.65
Roofers (composition)	0.50
Mastic floor layers	0.65
Mastic floor finishers	0.50
Mastic floor kettlemen	0.55
Sheet metal workers, erection	0.65
Terrazzo layers	0.60
Sprinkler fitters	0.75
Tile setters	0.70
Structural iron workers	0.75

In any municipality within the limits of the Zone II the rate of wages specified shall be subject to a reduction of 20% on all building operations less than \$20,000 in gross value.

OVERTIME WORK

The maximum hours of work in respect of skilled tradesmen shall be eight (8) hours per day between the hours of eight (8) o'clock in the forenoon and five (5) o'clock in the afternoon, and four (4) hours on Saturday between the hours of (8) in the forenoon and noon, the whole to constitute a maximum of forty-four (44) hours per week.

The maximum hours of work in respect of common labourers shall be eight (8) hours per day

and forty-eight (48) hours per week.

Daily overtime work shall be paid at the rate of time and one half of the regular rate. Work done on New Year's Day, Good Friday, Victoria Day, Dominion Day, Labour Day, Thanksgiving Day and Christmas Day and Sundays shall be paid at the rate of double time.

Any excess of the daily limit of hours must be authorized by a Special Permit from the Joint Committee.

MAINTENANCE MEN

Workmen employed on the maintenance of a public building, offices, apartment buildings or residence of any description, hotels, industrial plants and stores shall be paid in accordance with the following minimum rate:

On the Island of Montreal:
Tradesmen: \$24.20 per week of 48 hours
Labourers: \$17.60 per week of 48 hours
For maintenance men employed in hospitals, etc., and further details kindly communicate with the Joint Committee.

APPRENTICESHIP

Age. — From 16 and 25 years of age inclusively.

The apprenticeship book is compulsory and registration of apprentices must be made with the Joint Committee or any authorized Labour Association.

Employers shall have the right to employ one (1) apprentice to every ten (10) tradesmen, with the exception of the bronze and ornamental iron industry where one (1) apprentice shall be al-

men and the structural steel allowed to every four (4) tradesmen where one (1) apprentice shall be allowed to every seven (7) tradesmen.

Authorization to employ more than one (1) apprentice must be obtained from the Joint Committee.

For trades requiring four (4) years of apprenticeship the percentage of salary shall be determined as follows:

1st year	30%
2nd year	45%
3rd year	60%
4th year	75%

For the structural steel and the ornamental iron industries:

1st year	50%
2nd year	75%

For apprentices of the plumbing, heating, refrigerating and automatic sprinkler trades, the rate of wages shall be as follows:

1st year	\$0.25
2nd year	0.30
3rd year	0.35
4th year	0.40

Overtime work by apprentices shall be paid at the rate of time and one half.

The provisions of the present Orders are retroactive from the 1st of May, 1937.

For further information, kindly communicate with the Building Trades Joint Committee.

TOUJOURS

le même bon vieux



MAIS!

dans un NOUVEAU FLACON PLAT



85c

10 oz.

26 oz. \$1.90

40 oz. \$2.65

Distillé et embouteillé au Canada par MELCHERS DISTILLERIES LIMITED
Montréal et Berthierville

La BIÈRE QUI SE VEND LE PLUS au CANADA!

Bière
BLACK HORSE

"Les Catholiques doivent s'associer de préférence à des Catholiques, à moins que la nécessité ne les contraigne à agir différemment. C'est là un point très important pour la sauvegarde de la foi." Léon XIII aux Evêques des Etats-Unis, 6 janvier 1895.

MIGNETTES
DE TOUS GENRES
TÉLÉPHONEZ
MARQUETTE
4549
JOUR ET NUIT
PHOTOGRAVURE NATIONALE
LIMITÉE
282 RUE ONTARIO OUEST
PRÈS BLEURY MONTREAL